

TABLEAU DE BORD HEBDOMADAIRE

Situation sur le marché du travail durant la crise sanitaire

Au 07 avril 2020

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, la Dares va publier chaque semaine, en collaboration avec la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et Pôle emploi, un suivi d'indicateurs éclairant la situation sur le marché du travail. De manière inédite, les indicateurs proposés sont issus de l'exploitation de données journalières ou hebdomadaires. Ils sont donc nécessairement plus fragiles que ceux traditionnellement diffusés sur ces différentes thématiques. Ils sont également susceptibles d'être révisés dans les semaines qui viennent.

Cette deuxième édition fournit, comme la précédente, des informations sur l'activité partielle (ou chômage partiel), les entrées en formation des demandeurs d'emploi et les contrats aidés.

Au 7 avril 2020, 6,3 millions de salariés sont concernés par des demandes d'activité partielle

Au 7 avril 2020, en raison du coronavirus, 692 000 demandes d'activité partielle ont été déposées (figure 1) par 669 000 établissements, représentant 586 000 entreprises. Le nombre de dossiers a ainsi été multiplié par 2 par rapport au 31 mars.

Ces demandes concernent 6,3 millions de salariés (soit une hausse de 2,6 millions en une semaine), pour un total de 2,7 milliards d'heures chômées demandées (+1,1 milliard en une semaine). Cela représente en moyenne 425 heures chômées demandées par salarié (soit plus de 12 semaines à 35 heures hebdomadaires).

59 %¹ des salariés faisant l'objet d'une demande d'activité partielle depuis le 1^{er} mars travaillent dans des établissements de moins de 50 salariés, ces établissements représentant 34 % de l'emploi salarié privé² (figure 2). À l'inverse, ceux qui travaillent dans des établissements de plus de 250 salariés représentent 15 % des salariés en activité partielle, alors que ces établissements recouvrent 20 % de l'emploi salarié privé.

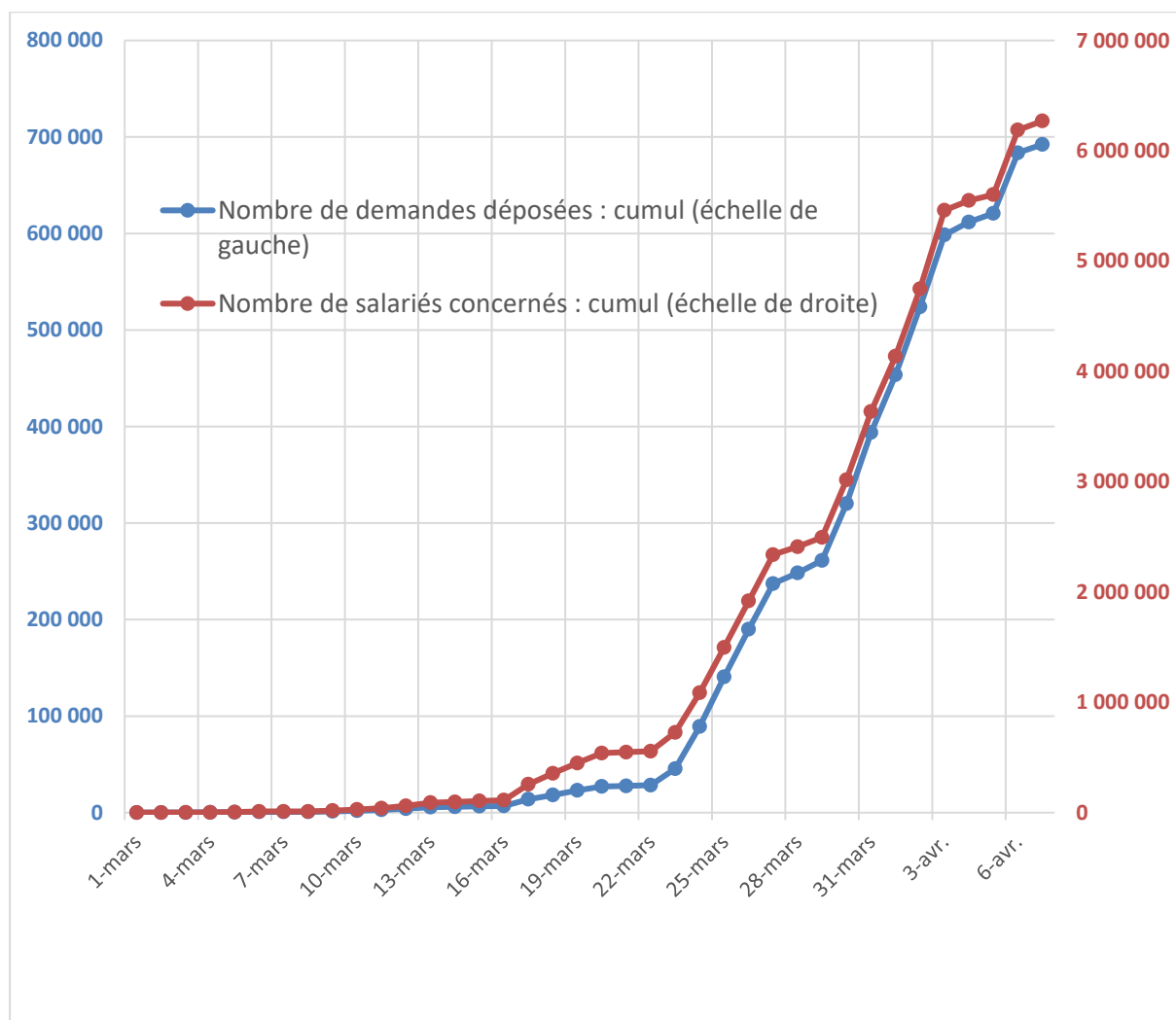
1 Les répartitions par taille d'établissement portent sur les données en date du 3 avril 2020.

2 Les parts dans l'emploi salarié privé portent sur l'année 2016.

En termes de secteur d'activité, l'activité partielle est principalement demandée par des établissements du commerce et de la réparation des automobiles (22,5 %), de l'hébergement et de la restauration (14,7 %), de la construction (14,2 %), et des activités de services spécialisés, scientifiques et techniques (12,9 %) (figure 3). Ces quatre secteurs concentrent 64 % des demandes, 58 % des effectifs concernés et 60 % des heures chômées demandées depuis le 1^{er} mars.

Les deux régions ayant reçu le plus de demandes d'activité partielle sont l'Île-de-France (20,2 %) et Auvergne-Rhône-Alpes (13,1 %) (figure 4). Elles cumulent à elles seules 33 % des demandes, 36 % des effectifs concernés et 35 % des heures demandées depuis le 1^{er} mars, une proportion proche de leur part dans l'emploi salarié privé (37 %).

Figure 1 : Nombre de demandes d'activité partielle pour motif de Coronavirus depuis le 1^{er} mars et nombre de salariés concernés



Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART 7 avril 2020.

Note : le nombre de demandes pour le 7 avril est susceptible d'être révisé à la hausse car l'extraction du SI a été réalisée en début d'après-midi.

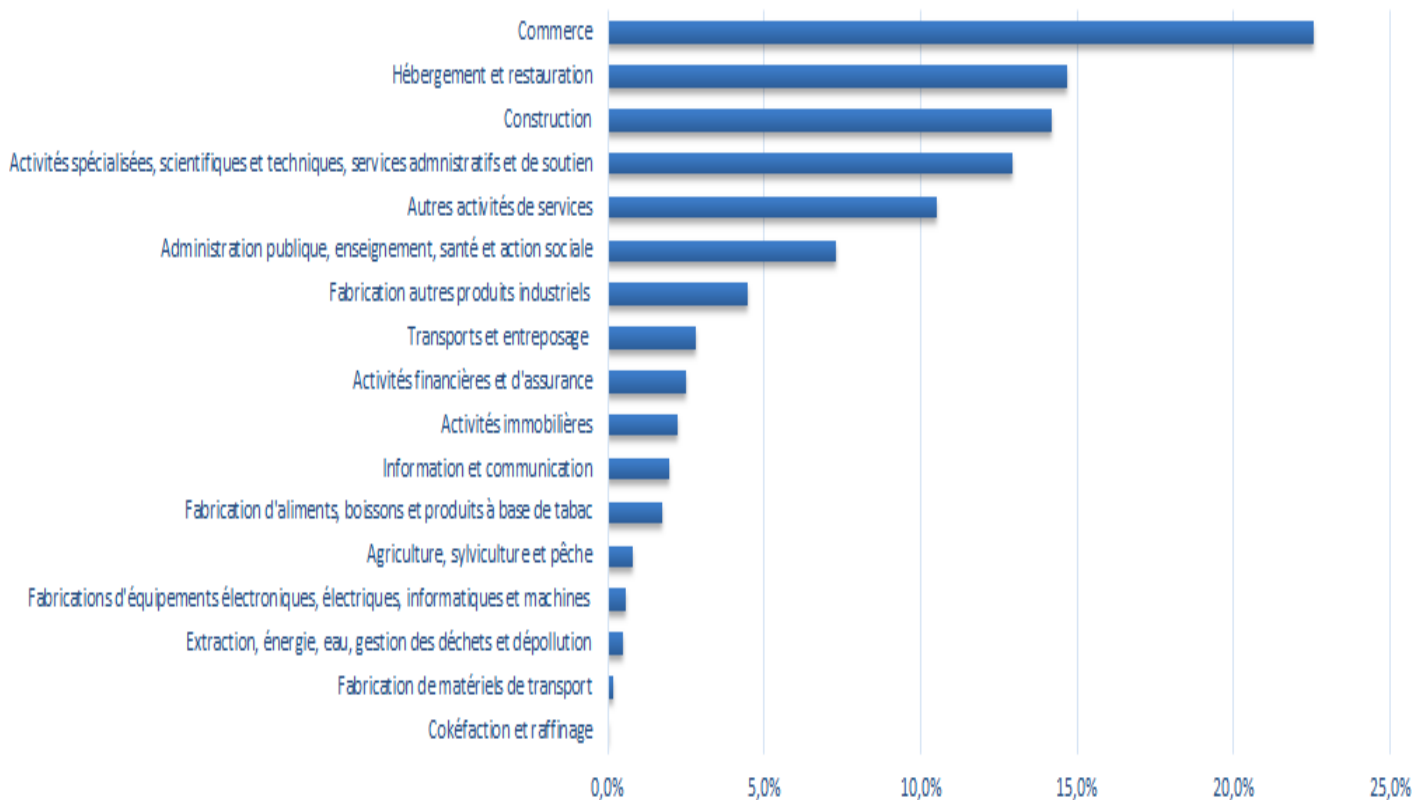
Figure 2 : Répartition du nombre de salariés et du volume d'heure d'activité partielle demandés pour motif de Coronavirus, par taille d'établissement

Taille de l'établissement	Salariés concernés	Volume d'heures
Moins de 20 salariés	40%	43%
Entre 20 et 49 salariés	19%	20%
Entre 50 et 249 salariés	25%	25%
Entre 250 et 499 salariés	7%	6%
Entre 500 et 999 salariés	4%	4%
Plus de 1000 salariés	4%	3%
Total	100%	100%

Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction de données allant jusqu'au 3 avril 2020.

Note : ce tableau est obtenu à partir d'une extraction hebdomadaire du SI APART.

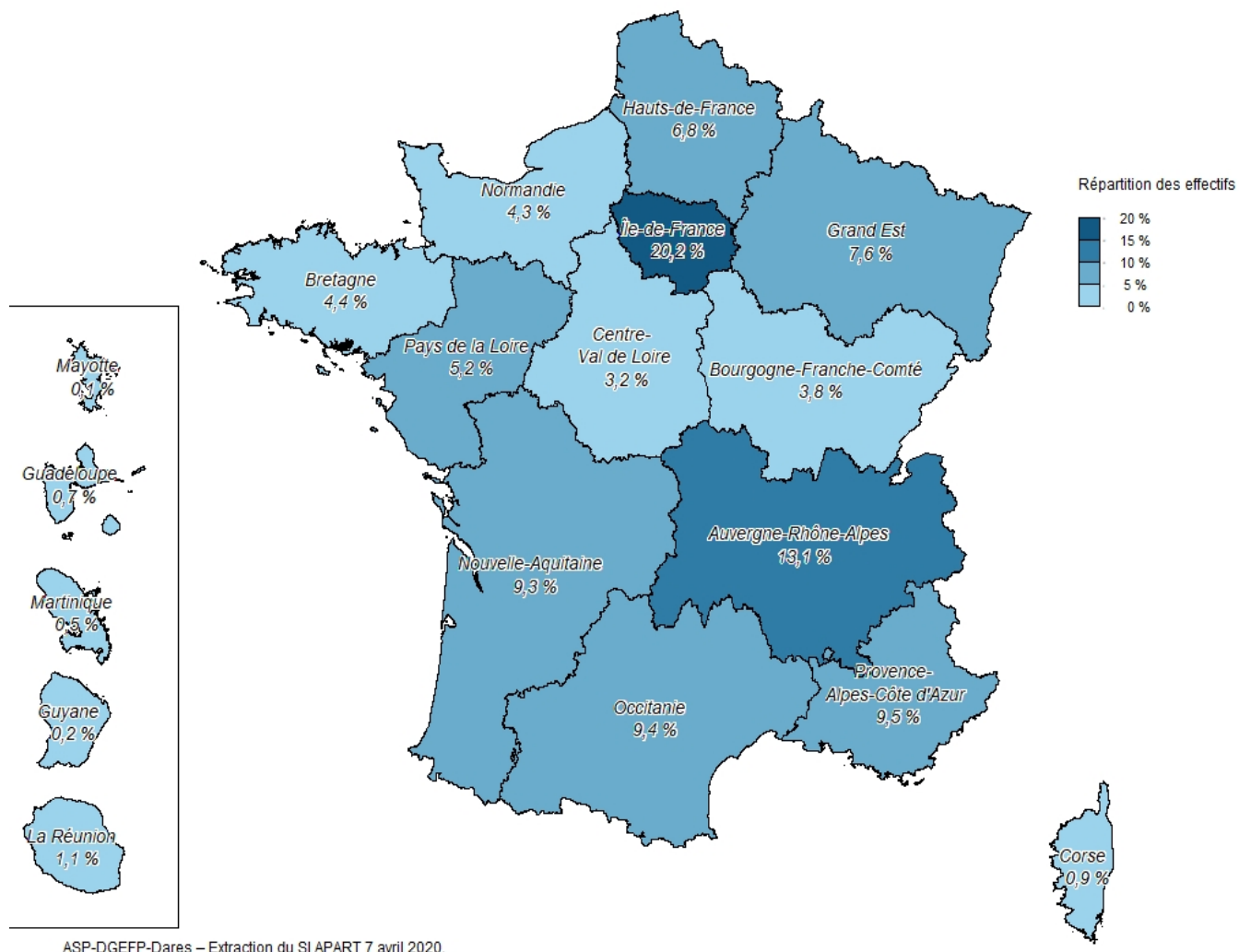
Figure 3 : Nombre de demandes d'activité partielle pour motif de Coronavirus par secteur d'activité (en %)



Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART 7 avril 2020.

Lecture : au 7 avril 2020, 22,5 % des demandes d'activité partielle concernaient des établissements du secteur du commerce.

Figure 4 : Nombre de demandes d'activité partielle pour motif de Coronavirus par région (en %)



Lecture : au 7 avril 2020, 20,2 % des demandes d'activité partielle concernaient des établissements situés en Île-de-France.

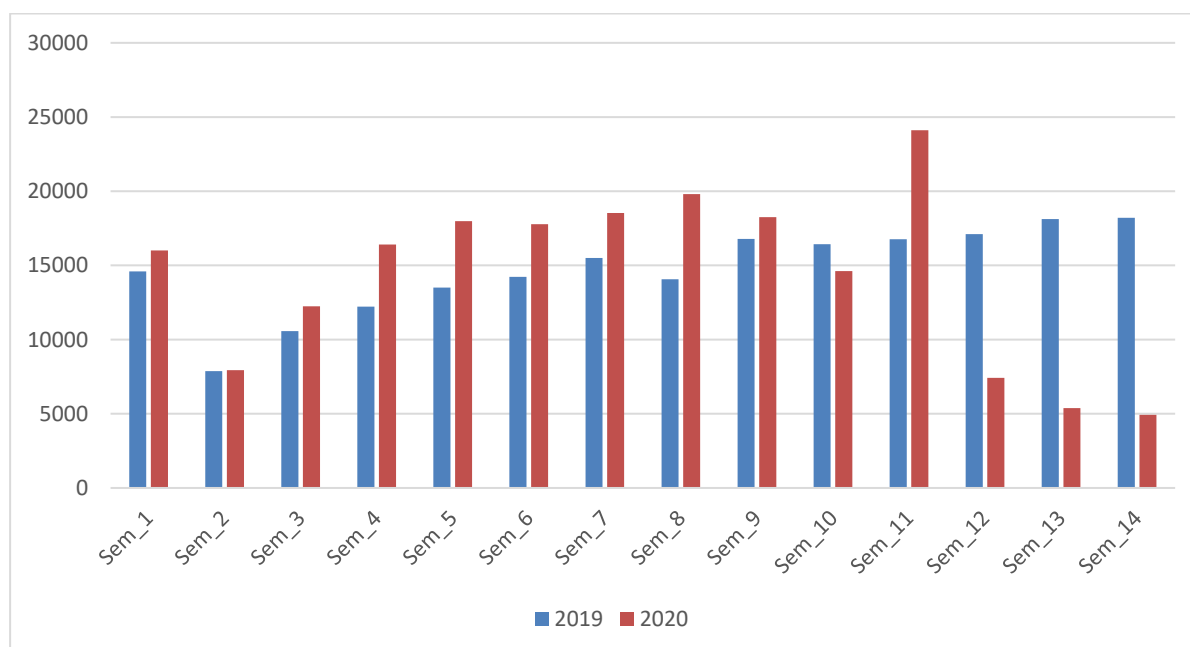
Le nombre d'entrées en formation de demandeurs d'emploi a fortement baissé

Au cours de la semaine du 30 mars au 5 avril 2020, 4 929 inscriptions en formation de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi ont été comptabilisées, en baisse de 73 % par rapport à la même semaine de l'année précédente (figure 5).

Figure 5 : Entrées en formation prévisionnelles des demandeurs d'emploi

	Nombre d'inscriptions en formation	Nombre sur la semaine correspondante en 2019	Évolution annuelle
2 – 8 mars	14 622	16 432	-11 %
9 – 15 mars	24 106	16 765	44 %
16 – 22 mars	7 419	17 107	-56 %
23 – 29 mars	5 383	18 126	-70 %
30 mars – 5 avril	4 929	18 204	-73 %

Source : AIS, Pôle emploi

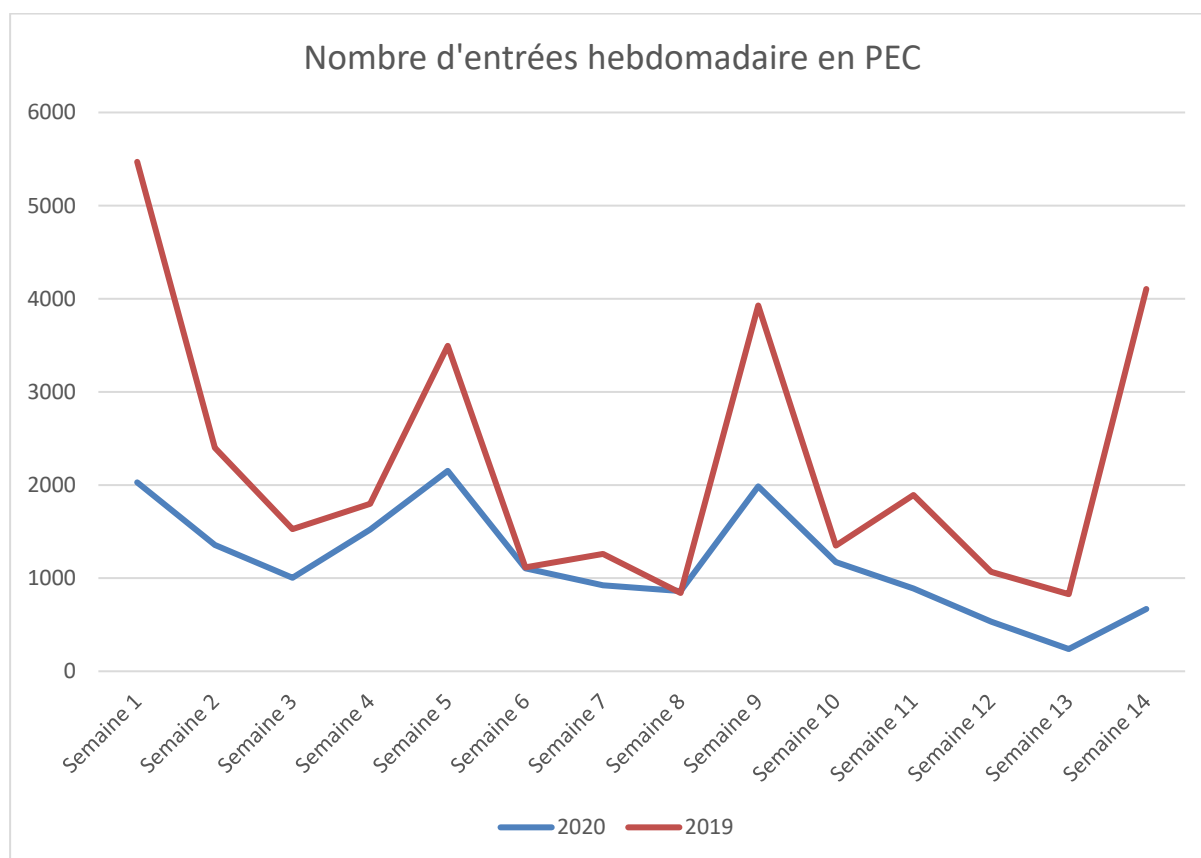


Source : AIS Pôle Emploi

Les entrées en contrats aidés ont été divisées par trois par rapport aux semaines précédant le confinement

Depuis le début du confinement, du 16 mars au 5 avril 2020, environ 1 400 entrées ont été enregistrées en contrats aidés (Parcours Emploi Compétences) par l'ASP (figure 6). En comparaison, sur les trois semaines précédant le confinement, du 17 février au 8 mars 2020, le nombre cumulé d'entrées était de 4 000, soit une baisse de 64 % par rapport à cette période de référence. Cette chute peut partiellement refléter un ralentissement dans l'activité d'enregistrement des contrats par l'ASP dans le contexte actuel.

Figure 6 : Suivi hebdomadaire des contrats aidés



Lecture : Près de 700 personnes auraient débuté ou vu reconduire leur contrat aidé au cours de la 14^{ème} semaine (30 mars au 5 avril) de l'année 2020.

Source : ASP – données provisoires ; calculs Dares.

Pour en savoir plus – Définitions et sources

Activité partielle / chômage partiel

Le dispositif de l'activité partielle (ou chômage partiel) permet aux établissements confrontés à des difficultés temporaires de diminuer ou suspendre leur activité tout en assurant aux salariés une indemnisation égale à 70 % du salaire brut (environ 84 % du net) pour compenser leur perte de salaire.

Depuis le début de la crise sanitaire, le champ du dispositif est élargi et les entreprises disposent désormais de 30 jours pour réaliser leur demande de chômage partiel, avec effet rétroactif. Les indemnités d'activité partielle sont remboursées intégralement par l'État/Unédic, jusqu'à un plafond de 70 % de 4,5 Smic.

Les indicateurs présentés sur l'activité partielle concernent les demandes d'autorisation préalables (DAP) déposées par les établissements souhaitant recourir à l'activité partielle en raison de la crise sanitaire. Les indicateurs présentés portent sur le nombre d'établissements concernés, le nombre de salariés touchés, ainsi que le volume d'heures demandé. Lors de la phase ultérieure d'indemnisation, il est possible que le nombre d'heures effectivement consommé soit inférieur à celui qui avait été demandé.

Les données sont issues du système d'information APART.

L'ensemble des données présentées sur l'activité partielle sont susceptibles d'être révisées.

Références : décret n°2020-325 du 25 mars 2020 relatif à l'activité partielle, publié au Journal officiel le 26 mars. Ordonnance n°2020-346 du 27 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle.

Entrées en formation des demandeurs d'emploi

Les données portant sur les inscriptions en formation des demandeurs d'emploi sont extraites du système d'information de Pôle Emploi. Elles portent sur les attestations d'inscriptions à un stage de formation (AIS) qui sont remplies conjointement par Pôle Emploi et l'Organisme de formation concerné, attestant qu'un demandeur d'emploi est bien inscrit à formation professionnelle. L'AIS est signée par le stagiaire.

Contrats aidés

Les données issues du système d'information de l'Agence des services et des paiements (ASP) portent sur le contrat signé initialement entre l'employeur, majoritairement dans le secteur non marchand, et le bénéficiaire du contrat aidé. Des données de gestion sont adjointes, telle que la date de prescription du contrat qui signale l'autorisation à engager des crédits pour financer ce contrat aidé.

Les prescriptions enregistrées ne portent pas exclusivement sur des contrats devant débuter dans les semaines à venir.

Les entrées en contrat aidé sont des entrées théoriques, car elles ne sont pas déclarées à l'arrivée dans la structure employant le bénéficiaire du contrat, mais par l'enregistrement du contrat dans le système d'information.

La Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) est la direction du ministère du Travail qui produit des analyses, des études et des statistiques sur les thèmes du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

dares.travail.gouv.fr

